

CAPA du 29 janvier 2016

Déclaration préalable du SNES-FSU

Jusqu'où peut encore aller notre institution dans le mépris envers notre profession tant les contradictions sont grandes entre le discours tenu par la ministre et ses conseillers et les décisions prises dans les académies. Alors que les consignes ministérielles concernant la carte cible, telles que Madame la Ministre les a rappelées dans son courrier au SNES-FSU le 1er décembre dernier, précisent bien que celle-ci -je cite- « *ne remet nullement en cause le maintien des structures que les conseils généraux ont actuellement en charge et qu'ils peuvent continuer à financer ou que d'autres pourraient, si elles le souhaitent financer* », force est de constater que dans nombre d'académies, les rectorats ne respectent pas ces indications. Y compris quand le conseil départemental ne se désengage pas, c'est le cas à Aix-Marseille et à Grenoble où il est envisagé la fermeture de cinq CIO. Des communes font savoir qu'elles accepteraient d'héberger gracieusement le CIO pour garder ce service public et le rectorat feint de ne pas le savoir comme c'est le cas dans l'académie de Caen avec le CIO de Flers. Comment expliquer la fusion des deux CIO de Nantes, alors que le CD ne se désengage pas. Et il en est de même pour Segré dans le 49, pour la Nièvre où l'on ferme Decize et pour le Var où il est prévu de fermer la Valette et la Seyne qui sont des CIO d'Etat. Le groupe de travail du 21 janvier où le Snes-Fsu a dénoncé toutes ces dérives n'a pas apporté de réponses claires si ce n'est un engagement à accompagner et informer les personnels ce qui devrait rassurer les personnels ! Les regroupements de CIO du fait de fermetures ou de fusions vont dégrader fortement les conditions de travail en augmentant les distances de déplacement, le nombre d'établissements à couvrir et en regroupant des équipes dans des lieux totalement inadaptés et exigus. Le mythe du « gros CIO » qui crée une dynamique de travail ne tient pas devant la réalité. Dans certaines académies on invente un statut de directeur adjoint. Dans d'autres on parle de sites et dans notre académie c'est le point d'accueil qui apparaît pour désigner Nogent, Loches et Amboise. Lors de l'audience avec Mme le Recteur le 13 janvier, on nous a répété que ces points d'accueil auraient des n°UAI. Or dans l'arrêté du

24 décembre 2016, le CIO de Nogent est bien fermé. Rien ne peut nous assurer de sa pérennité et certainement pas la création du CIO d'Etat multisites de Châteaudun. Les copys de Nogent ne peuvent être affectés dans le point d'accueil de Nogent, ils ne peuvent l'être qu'au CIO de Châteaudun. Lors des audiences avec le DASEN du 28 il a été précisé que l'existence de Nogent était conditionnée à la gratuité des locaux et qu'un poste de copy serait créé en remplacement de la disparition du poste de DCIO. Mme le Recteur semblait découvrir cette proposition. Les personnels des points d'accueil ont besoin de réponses claires.

Dans le 18, on nous a annoncé lors de l'audience, que le CD financerait jusqu'au 31 décembre 2016 et que l'hébergement des CIO de Bourges et de St Amand dans les locaux du CD serait gratuit or lors du CTSD du 22 janvier le DASEN du Cher a quant à lui, annoncé que le CIO de St Amand conserverait son hébergement jusqu'au 30 juin 2016. Qu'en est-il réellement, qui doit-on croire Mme le Recteur ou Mr le DASEN ? Dans les départements du 36 et du 37, le désengagement des CD sera effectif au 1er janvier 2017.

Mais des interrogations demeurent :

- Concernant les budgets des futurs CIO d'Etat, nous avons demandé qu'ils tiennent compte véritablement des besoins de fonctionnement notamment en matière de frais de déplacement. Nous n'accepterons pas des baisses de budget car ceux ci ont déjà fortement baissé ces dernières années.
- Concernant les locaux : en cas de déménagement quand un CD souhaite récupérer les locaux, nous avons demandé que cela ne se fasse pas au détriment des conditions de travail. La taille et la configuration d'un CIO peut influencer fortement les pratiques professionnelles des conseillers d'orientation-psychologues, empêcher la venue de groupe et dégrader les conditions d'accueil du public. L'exemple de Blois est édifiant.

Concernant les postes de DCIO de Gien et de Pithiviers, nous regrettons qu'ils ne soient pas apparus plus tôt sur SIAM dans les postes vacants, postes qui auraient pu intéresser des DCIO souhaitant muter. Comme les 2 antennes ont été transformées en CIO, il faut nommer 2 « faisant fonction » pour le reste de l'année. D'autre part, qu'en est-il du poste du CIO d'Orléans Centre, CIO qui par arrêté du 24 décembre est fermé ? C'est bien le CIO d'Orléans la source qui est maintenu donc également le poste de DCIO dont le titulaire fait fonction d'IIO. Y aura-t-il mesure de carte scolaire ? Que devient la directrice du CIO d'Orléans centre ?

Nous souhaitons également connaître le calibrage pour le mouvement inter et le nombre

d'entrées demandé par le Rectorat.

Par ailleurs, nos craintes sont grandes quant aux nouveaux délais que le MEN entend apparemment, donner à la sortie du décret portant création du corps unique. Le SNES et la FSU qui se battent depuis des années pour la mise en oeuvre de ce corps commun et ont largement contribué à l'amélioration des textes sur les référentiels, ne laisseront pas cette avancée historique, tant pour l'Ecole que pour les personnels, être remise en cause par un report de la sortie des textes. L'argument du MEN du fait des négociations du PPCR ne tient pas.

Il est clair qu'il faut permettre aux Co-psy et aux DCIO de bénéficier des mesures de revalorisation de la grille, de transformation des indemnités en points d'indices et d'accès au 3ème grade, en priorité pour les Directeurs. Mais ceci n'implique pas le report de la sortie du décret sur le corps commun, dont les aspects financiers seront modifiés automatiquement par l'application des textes du PPCR. Il faut donc s'assurer, d'abord, de la création du corps, faute de quoi l'accès à la HC sera barré pour les Co-psy !

Certes le précédent décret n'a jamais été ré-ouvert et les Co-Psy ont été privés de Hors classe pendant plus de 20 ans. Mais il ne faut pas oublier que c'est la structuration même du corps , installant les directeurs sur les bornes indiciaires de la hors classe, qui a empêché toute amélioration. En l'absence de publication du nouveau décret c'est cette injustice qui va se prolonger, même si le bénéfice du PPCR remontera quelque peu la borne supérieure du 11ème échelon de 658 à 673 ! **Le Snes-FSU exige la sortie du texte sur le corps unique au plus tard en septembre 2016 et l'effectivité immédiate des mesures prévues.**